

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 30 mai 2017

à 20h30

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance : **Sandrine BELLEC**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation de l'étude circulation en centre-ville par Monsieur Mathieu BONNAMY du service urbanisme,
4. Présentation des actions sur les économies d'énergies réalisées depuis 2 ans par Monsieur Michel BESSON, responsable des services techniques,
5. Construction du futur lycée d'Aizenay – Jury de concours,
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2017

II – Dossiers pour délibérations

1. Tarifs communaux – Restaurant municipal 2017/2018

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Afin de faciliter la gestion et la révision de ces tarifs, il est proposé d'approuver une délibération pour les services fonctionnant sur le rythme de l'année scolaire et non sur celui de l'année civile.

- Fixe pour le restaurant municipal, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

➤ Tarifs du restaurant municipal :

Pour l'année 2016, le résultat de fonctionnement du restaurant municipal présente une réduction du déficit de 29,50 % par rapport à 2015 suite à la réorganisation du service et une optimisation des dépenses liées à l'alimentation. Il s'élève à -103 251 € au lieu de -147 804 €.

On peut donc désormais mettre en place cette année, une tarification tenant compte du quotient familial.

Il est donc proposé la mise en place de tarifs basés sur l'application de quotients familiaux.

L'objectif principal est de conserver un niveau total de recettes équivalent à 2016 et de retenir les principes suivants :

- 1) Maintien d'un tarif repas régulier Commune et Hors Commune
- 2) Majoration du tarif des repas occasionnels de 1,5%
- 3) Hausse des autres tarifs de 1,5%

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
Enfants Aizenay - Tarif régulier	3,20 €	3,43 €	3,60 €	3,65 €
Enfants hors commune - Tarif régulier	3,85 €	4,03 €	4,41 €	4,46 €

Autres tarifs	Prix repas
Tarif occasionnel Commune	4,21 €
Tarif occasionnel Hors Commune	5,15 €
Agents communaux	5,89 €
Enseignants	6,63 €
Adultes divers	6,63 €
Repas à domicile	6,63 €
Repas Multi-accueil	3,15 €
Repas stage / association	4,80 €
Centre loisirs d'été	4,56 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 23 NON : 0 ABSTENTION : 4

2. Budget Commune 2017 – Répartition de l'enveloppe des subventions aux associations culturelles

Madame Françoise MORNET rappelle à l'assemblée que dans le cadre du budget 2017, il a été alloué une enveloppe budgétaire pour les associations culturelles à hauteur de 30 759 €.

Après discussions, la commission des affaires culturelles réunie le 6 avril 2017, propose de répartir cette enveloppe entre les différentes associations comme suit :

Liste des associations culturelles	Critères de répartition				Proposition totale 2017
	Nbre adhérents	Animations	Le Projet culturel	Projet spécifique 2017	
		50,00 €			
Animation en milieu scolaire	0,00 €			3 550,00 €	3 550,00 €
Cinéma Jeanne d'Arc				5 250,00 €	5 250,00 €
Bibliobulle	0,00 €			2 370,00 €	2 370,00 €
APEL Association Parents Ecoles Libres	0,00 €		200,00 €	2 850,00 €	3 050,00 €
APE Louis Buton	0,00 €		200,00 €		200,00 €
APE la Pénrière	0,00 €		200,00 €		200,00 €
Aizenay Danse La Fraternelle "AgésiDanse"	1 350,00 €	0,00 €	280,00 €	300,00 €	1 930,00 €
Aizenay Photo Nature	42,00 €	200,00 €	180,00 €	220,00 €	642,00 €
Atelier Vents d'Ouest	606,00 €	250,00 €	990,00 €	300,00 €	2 146,00 €
Chant'sons (Chant'appart)	42,00 €	100,00 €	120,00 €		262,00 €
Comité de Jumelage	390,00 €	150,00 €	180,00 €	411,00 €	1 131,00 €
Country Show Forever	60,00 €	100,00 €	190,00 €	211,00 €	561,00 €
CREAGESINART	252,00 €	450,00 €	600,00 €	200,00 €	1 502,00 €
Eclats de rock	36,00 €	100,00 €	120,00 €	271,00 €	527,00 €
Fabophiles de Vendée	12,00 €	50,00 €	0,00 €	211,00 €	273,00 €
FR / Danse de salon +loisirs & creation+arts plast	378,00 €	50,00 €	330,00 €		758,00 €
marmottines	90,00 €	150,00 €	120,00 €	110,00 €	470,00 €
Mots dits Mots	48,00 €	150,00 €	120,00 €	150,00 €	468,00 €
Réveil Agésinate	336,00 €	250,00 €	280,00 €	400,00 €	1 266,00 €
Shanti	396,00 €	50,00 €	500,00 €	150,00 €	1 096,00 €
Synopsis	96,00 €	50,00 €	120,00 €	111,00 €	377,00 €

Vircouet	90,00 €	150,00 €	150,00 €	600,00 €	990,00 €
voilà	66,00 €	200,00 €	310,00 €	150,00 €	726,00 €
Zanzinat	240,00 €	100,00 €	190,00 €	484,00 €	1 014,00 €
TOTAUX	4 530,00 €	2 550,00 €	5 380,00 €	18 299,00 €	30 759,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Budget Commune 2017 - Répartition de l'enveloppe des subventions aux associations sportives

Monsieur Christophe ROBRETEAU indique à l'assemblée que dans le cadre du budget 2017, il a été alloué une enveloppe budgétaire pour les sections sportives agésinates d'un montant de 49 606 €.

Après avis de la Commission Sport qui s'est réunie le 9 mai 2017, Monsieur Christophe ROBRETEAU propose de répartir cette enveloppe entre les différentes sections comme suit :

Sections Sportives	Vote 2016	Propositions 2017
Archer Agésinate	1 354 €	1 443 €
Badminton	1 634 €	1 537 €
Basket	5 219 €	5 740 €
Bi-cross	1 490 €	1 628 €
Boules	525 €	525 €
Bowling	210 €	455 €
Football	8 994 €	9 488 €
Gymnastique	6 610 €	7 271 €
Handball	3 381 €	3 381 €
Judo	4 576 €	4 576 €
Karaté	596 €	596 €
Les Foulées Agésinates	482 €	820 €
Pétanque	1 046 €	1 046 €
Tennis	3 604 €	3 899 €
Tennis de table	1 990 €	2 090 €
Volley	1 300 €	1 400 €
Aizenay vélo sport - VTT	3 511 €	3 511 €
Penchak Silat		200 €
TOTAL	46 522 €	49 606 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Taxe Habitation - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2016, instaurant un abattement spécial à la base en faveur des personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale, au taux de 15%, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services de la Préfecture ont demandé une réécriture de cette délibération pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Restauration hydro-écologique du ruisseau de la Parnière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le ruisseau dit de la Parnière fait l'objet d'une attention particulière en raison de problèmes d'inondations récurrents à l'amont immédiat de sa traversée de la RD 948.

Des études menées en 2013 ont mentionné l'opportunité de réaliser une rétention des eaux pluviales plus à l'amont au niveau des espaces naturels.

Les travaux préconisés consistent notamment en la création de mares de régulation hydraulique, de restauration des fossés avec création de seuils de rétention, de l'aménagement de la surverse de l'étang et de la restauration hydraulique du ruisseau.

Ces travaux répondent aux objectifs du SDAGE dont l'amélioration de la qualité des eaux de surface. Ils sont également prévus dans le Contrat Territorial du bassin-versant d'Apremont signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et dans le Contrat Région du Bassin-Versant de la Vie et Jaunay.

Les actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques peuvent faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son programme pluriannuel 2016-2018, mais aussi par le FEDER pour les actions relevant de la lutte contre les inondations.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Restauration hydro-écologique du Ruisseau	42 198 €	50 638 €	Agence de l'Eau (Contrat territorial)	25 318 €
			Contrat Régional Bassin Versant	8 440 €
			Commune	16 880 €
Sous-Total	42 198 €	50 638 €		50 638 €
Création de mares, d'un bassin de régulation, de dépressions enherbées et aménagement de la surverse de l'étang	86 535 €	103 842 €	Agence de l'Eau	34 614 €
			FEDER	17 307 €
			Commune	51 921 €
Sous-Total	86 535 €	103 842 €		103 842 €
TOTAL GENERAL	128 733 €	154 480 €		154 480 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Aizenay Nord »

Monsieur Franck ROY rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a introduit (art. L 212-1 du Code de l'Urbanisme) la possibilité aux EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de PLU, de créer une ZAD après avis des communes concernées (compétence autrefois uniquement préfectorale). La Communauté de Communes Vie et Boulogne dispose ainsi de la faculté décentralisée de création d'une ZAD. Elle est donc compétente pour la constitution des réserves foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire.

La commune d'Aizenay, dans son Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2016D19 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2016, fait l'ambition, au sein de son PADD, de constituer des réserves foncières pour l'aménagement à long terme de l'Est de l'agglomération par la création d'une Zone d'Aménagement Différé.

Monsieur Franck ROY explique que, si la commune d'Aizenay a entrepris de nombreuses opérations et études afin de concilier croissance démographique et maîtrise du développement urbain (opérations de renouvellement urbain, densification, opération fonds de jardin, hauteur...), elle se doit d'engager une réflexion parallèle quant à son développement à long terme (nouveaux quartiers d'habitation, les équipements et les services à proposer aux habitants actuels et futurs). Au-delà des réserves identifiées pour des équipements structurants tels que l'IME et le Lycée, notamment au Nord de l'agglomération (secteur de la Pénrière), l'Est de la commune doit être le lieu d'une nouvelle centralité d'équipements et de services pour une offre harmonieusement répartie entre centre-ville et quartiers périphériques d'une part et entre les quartiers d'autre part.

Monsieur Franck ROY précise que le périmètre proposé, figurant au sein de la notice jointe à cette délibération, couvre une superficie d'environ 44ha, soit 0,5% du territoire communal. Ce secteur, par ses dimensions, sa situation et en tant que secteur ciblé privilégié pour le développement de la commune, revêt ainsi un caractère stratégique. La ZAD permettra de maîtriser un foncier sur ce secteur déterminé précis. En cela, elle minimisera les risques d'aménagement diffus et opportunistes et permettra de lutter contre la spéculation. Elle offrira ainsi un temps d'anticipation et de programmation, nécessaire et confortable, garantissant un aménagement cohérent, raisonné et économe du secteur sur le long terme.

Par ailleurs, l'aménagement d'une liaison interquartiers d'une part, et celui du site d'autre part, doivent trouver le « bon rythme » ; une concordance existant entre les deux démarches, en termes de temporalité de mise en œuvre. Dans ce contexte, le recours à la procédure de ZAD, qui permet de constituer de manière progressive une réserve foncière, pour à terme permettre une maîtrise de la (ou des) futures opérations d'aménagement, paraît pertinent.

Monsieur Franck ROY expose qu'il est nécessaire de lancer la procédure de création de la ZAD de la commune d'Aizenay afin de répondre aux ambitions du projet de PLU de la commune, face à la nécessité d'anticiper le développement d'Aizenay et compte-tenu des délais de procédure et d'application du droit de préemption issus de la ZAD (6 ans). C'est pourquoi la Communauté de Communes Vie et Boulogne a sollicité par délibération du 15 mai 2017 la commune d'Aizenay afin d'obtenir son approbation quant au lancement de la procédure (délibération jointe à cette délibération).

Par ailleurs, la commune possédant les compétences en termes d'aménagement opérationnel (lotissements, ZAC, etc.), la Communauté de Communes Vie et Boulogne souhaite déléguer son droit de préemption sur les secteurs couverts par la ZAD (art. L213-3 du CU) au profit de la commune d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. Demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif privé, dit « loi Pinel »

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif Pinel, existant depuis 2014 dans le prolongement du dispositif Duflot, a pour but de développer le financement des particuliers dans le secteur de l'immobilier locatif afin de relancer le secteur tout en augmentant l'offre de logements à louer sur le marché.

Jusqu'à 2016, le dispositif Pinel était réservé aux territoires les plus tendus en matière de marché locatif, classés en zones (A, A bis, B1, B2), le reste du territoire français (zone C) n'étant pas éligible. L'adoption de la loi de finances pour 2017 a élargi le dispositif Pinel de soutien à l'investissement locatif, en zone C, à titre expérimental ; il s'agit de rendre éligible au dispositif Pinel les investissements réalisés par les contribuables dans certaines communes de la zone C, dans les mêmes conditions que celles de la zone B2, c'est-à-dire après agrément du représentant de l'Etat dans la région et après avis conforme du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Décret n°2017-761 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément et au classement des communes pour l'application du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire a déterminé les critères d'éligibilité des communes au dispositif « Pinel ». Les Communes pouvant faire l'objet d'une demande d'agrément sont celles qui sont classées dans la zone C définie à l'article R.304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale se caractérisant sur une même période par une croissance constatée à la fois de leur population et de leur nombre d'emplois au lieu de travail plus importante que celle constatée pour le quartile des établissements publics de coopération intercommunale des plus dynamiques au niveau national.

Parmi les Communes susceptibles d'être éligibles, 4 Communes du Département de la Vendée sont classées en zone C, dont Aizenay.

Les Communes sollicitant l'agrément au dispositif « Pinel » doivent effectuer une demande motivée qui s'appuie notamment sur les critères suivants :

- L'évolution de la population,
- Le nombre de mises en chantier annuelles,
- Le nombre de logements sociaux par rapport au nombre d'aménagements annuels,
- Le niveau des prix des logements neufs et anciens,
- Le niveau des loyers des logements du parc locatif privé, en comparaison de ceux appliqués aux logements locatifs sociaux,
- L'évolution du nombre d'emploi au lieu de travail.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du PLH intercommunal adopté en 2011, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUI –H) a été prescrit par la Communauté de Communes Vie et Boulogne dont le diagnostic est actuellement en cours.

L'obtention de l'agrément au dispositif « Pinel » a pour effet de rendre éligible à la réduction d'impôt sur le revenu les logements neufs situés dans la Commune en contrepartie d'un engagement à le louer nu à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché. Cette réduction d'impôt est de :

- 12 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement neuf pendant 6 ans ;
- 18 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement neuf pendant 9 ans ;
- 21 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement neuf pendant 12 ans.

Monsieur le Maire précise que le dispositif est encadré par des plafonds de ressources et de loyers. Par ailleurs, les logements concernés doivent justifier d'un niveau de performance énergétique global équivalent à la réglementation RT 2012.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 22 NON : 0 ABSTENTION : 4

8. *Projet de Halles : candidature à l'appel à projets FISAC 2017*

Monsieur Franck ROY informe que l'appel à projets 2017 du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est ouvert.

Cet appel à projets vise à :

- promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique ;
- promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité ;
- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer, via notamment des technologies numériques ; favoriser la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Monsieur Franck ROY explique que les priorités thématiques de l'édition 2017 de l'appel à projets du FISAC ont été définies par le ministère de l'Économie. Celles-ci se divisent en deux catégories dont une consistant à « la création et la modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air, tant au niveau des infrastructures matérielles que digitales ». Les pouvoirs publics souhaitent ainsi soutenir « les projets collectifs et innovants pilotés par les collectivités publiques ».

La commune d'Aizenay se retrouve sur cette catégorie au travers son projet de halles en lien avec son programme de revitalisation du centre-ville. Étant donné le coût de financement et la nécessité de cet équipement structurant, il paraît judicieux et souhaitable de participer à cet appel à projet.

Monsieur Franck ROY décrit les modalités de financement pouvant concerner Aizenay :

- les aides financières maximales susceptibles d'être accordées ne peuvent excéder 200 000€ ;
- le montant de l'aide ne peut excéder 20 % ou 30 % des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de 400 000€. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 % ;
- Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'État.

Monsieur Franck ROY précise que l'appel à projets pouvant concerner Aizenay est ouvert jusqu'au 29 janvier 2018 et que, compte tenu de l'importance des pièces devant constituer le dossier de candidature, il convient d'ores et déjà de préparer ce dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Projet de Halles : Pacte Régional pour la Ruralité

Monsieur Franck ROY rappelle que la région Pays de la Loire et le département de la Vendée apportent par voie de contractualisation des fonds aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ensuite le répartissent aux communes. Mais en plus, il existe à la Région des Pays de la Loire un pacte de ruralité à destination des communes rurales ayant un rôle de centralité comme c'est le cas pour Aizenay. Il est possible d'obtenir des aides en dehors des dossiers de contractualisation notamment pour des dossiers de revitalisation et d'aménagement du centre-bourg.

La commune d'Aizenay a un projet de construction et d'aménagement de Halles et de ses abords. Il s'agit de la 6ème étape de ce dossier.

Les étapes sont les suivantes :

- 1) Clos Saint Joseph ;
- 2) Îlot Sainte-Marie ;
- 3) L'OPAH-RU pour le secteur Planty-Gobin ;
- 4) L'achat de la maison Chaigneau ;
- 5) Les abords de l'îlot Chaigneau.

À ce titre il est donc possible de prétendre à déposer un dossier dans le cadre du pacte de ruralité au titre des communes rurales jouant un rôle de centralité pour conforter le commerce de centre-bourg.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Phase 1	907 400 €	Région (Pacte de Ruralité) : 172 000 € Commune : 958 880 €	
Phase 2	35 000 €		
TVA	188 480 €		
TOTAL DEPENSES	1 130 880 €	TOTAL RECETTES	1 130 880 €

Il est demandé une aide financière à la Région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Les Saisonnières : désaffectation et déclassement d'une bande de terrain à la Chevrie

Madame Marcelle TRAINEAU explique que la ville d'Aizenay, dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, est amenée à réaliser des opérations foncières.

Par délibération du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création de petites unités de vie de 24 places, dédiées à l'Hébergement Temporaire des Personnes Âgées, sur une propriété communale cadastrée BH n°111 et située à la Chevrie ainsi que les conditions du bail emphytéotique qui y sont liées. Toutefois, afin de permettre l'aménagement cohérent de cette propriété et de faciliter l'accès aux zones de livraison, il conviendrait de pouvoir élargir l'assiette parcellaire de cette propriété communale.

L'aménagement de l'échangeur de la Chevrie, lié à la construction de la 2x2 voies contournant Aizenay, a laissé des reliquats de domaine public sans que ces derniers ne soient nécessaires à l'intérêt général et à l'usage du public. C'est le cas, conformément au plan joint à la présente, d'une bande de terrain d'environ

278 m² appartenant au domaine public communal et située à le long de la parcelle communale cadastrée BH n°111.

Madame Marcelle TRAINEAU précise que cette bande de terrain est d'avantage liée à la parcelle BH n°111 puisque :

- elle est coupée des espaces à l'usage du public (piste cyclable, trottoirs, voie) par une haie ;
- elle présente les même caractéristiques paysagères que la parcelle BH N°111, à savoir un terrain vague enherbé.

En cela, cette bande de terrain, ni cultivée, ni construite et donc sans usage public, doit être désaffectée du domaine public afin d'en prononcer son déclassement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Lieu-dit La Giraudinière – Régularisation du tracé de la voie d'accès au village – Echanges de parcelles entre la commune et les propriétaires concernés

Monsieur Philippe CLAUTOUR explique indique que le tracé de la voie d'accès au village de la Giraudinière porté sur le cadastre et le tracé de la voie existante sur le terrain ne sont pas concordants.

Après recherches, il s'avère qu'en 1962 une enquête publique concernant la construction d'un nouveau chemin de desserte a bien été réalisée.

Le tracé de la voie a fait l'objet d'une modification sur le terrain mais aucun acte matérialisant les échanges entre la commune et les propriétaires impactés par cette nouvelle voie n'a été enregistré.

N'étant plus utilisée pour la circulation depuis de nombreuses années, la voie d'origine constitue désormais un délaissé de la voirie communale (elle n'est plus une dépendance du domaine public routier).

Il y a donc eu déclassement de fait et il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Il convient donc de céder aux propriétaires concernés l'emprise de cette ancienne voie, en contrepartie lesdits propriétaires céderont une partie des parcelles cadastrée section G n°225, G n°226, G n°227, G n°228, G n°229, et G n°230, correspondant à l'emprise de la voie actuelle.

Dans ce cas d'espèce une cession à titre gratuit peut être envisagée.

Les surfaces précises faisant l'objet de cette cession seront déterminées après bornage.

Il est précisé qu'une délibération devra prononcer le classement dans le domaine public de la commune de la voie actuellement ouverte à la circulation (et après enquête publique).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

12. Lotissement la Clé des Champs – tranche 3 – Convention Vendée Eau n°04.023.2017 pour l'extension du réseau d'eau potable – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à l'alimentation du lotissement la Clé des Champs tranche 3.

Le montant des travaux s'élève à 12 935,77 € TTC et la participation de la commune s'élève à 6 467,88 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

13. Convention SYDEV 2017.ECL.0205 – Réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement Les Nénuphars - Approbation et autorisation de signature - MODIFICATIF

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SYDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement communal les Nénuphars.

Le montant des travaux s'élève à 11 254 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 9 378 €. Cette délibération vient en remplacement de celle prise le 1^{er} mars 2016 qui prévoyait un montant de travaux à la charge de la commune de 10 578 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

14. Convention SYDEV 2017.ECL.0287 – Réalisation d'une opération d'éclairage Quartier Sainte-Marie - Approbation et autorisation de signature

Monsieur François MÉNARD présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage public Quartier Sainte-Marie.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de renouvellement urbain de ce quartier (sur le secteur OPAH-RU) et sont consécutifs aux effacements de réseaux en cours de réalisation.

Le montant des travaux s'élève à 42 472 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 35 393 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

15. Marché de travaux pour l'aménagement du futur local ADMR situé au Clos Sainte Marie - Avenant n°1 au lot n°2 « Cloisons sèches - isolation » - Autorisation de signature

Madame Marcelle TRAINEAU informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement d'un local situé au Clos Sainte Marie, passé selon une procédure adaptée et signé le 23 janvier 2017 avec la société EURL GOYAU pour le lot n°2 « Cloisons sèches - isolation » pour un montant de 9 693,10 € HT, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de prendre en compte des travaux en moins-value et des travaux en plus-value.

Le total de ces travaux en moins-value et plus-value représente une plus-value de 1 304,80 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

16. Modification du tableau des effectifs - filière animation – création de 7 postes d'adjoint d'animation (accueil de loisirs/périscolaire)

Madame Marie-Annick CHARRIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer sept postes d'adjoint d'animation pour l'accueil de loisirs et le périscolaire, au vu du nombre croissant d'enfants inscrits et pour garantir le taux d'encadrement nécessaire au service

Madame Marie-Annick CHARRIER propose au Conseil Municipal de créer sept postes d'adjoint d'animation (catégorie C – Filière animation) à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaire, au sein des services accueil de loisirs et périscolaire.

Ces postes seront créés dès que l'avis du Comité Technique aura été rendu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

17. Création d'un emploi saisonnier - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – Services Techniques (espaces verts)

Madame Claudie BARANGER informe le Conseil Municipal que pour maintenir la qualité d'entretien des espaces verts de la Commune et faire face momentanément au surcroît de travail, il convient de créer un emploi occasionnel à temps complet au sein des Services Espaces Verts.

Madame Claudie BARANGER propose :

- De créer un emploi saisonnier à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux, catégorie C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE: OUI : 26 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 23h21

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 31 mai 2017

Le Maire,
Bernard PERRIN